

N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

4°) Madame **Rosalie Anne-Cécile PARENT**, esthéticienne, demeurant à BEAUNE (21200), Rue Devevey,

Née à DIJON (21000), le 21 juin 1980.

Epouse en uniques noces de Monsieur **Stéphane Jacques MORIZOT**.

Monsieur et Madame MORIZOT mariés à la Mairie de POMMARD (21630), le 26 juillet 2008, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-Louis LAMOUR, Notaire à POMMARD, le 03 juillet 2008, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

5°) Monsieur **Mathias Jean-Jacques Louis Maxime PARENT**, étudiant, demeurant à POMMARD (21630), 3 Grande Rue.

Né à DIJON (21000), le 30 mai 1990.

Célibataire.

De nationalité française.

Résidant en France.

N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

#### **Désignés ci-après "LES ACTIONNAIRES"**

Agissant en qualité de seuls associés de la société dénommée "DOMAINE A.F GROS", société par actions simplifiée au capital de 137.500,00 euros, divisé en 2.500 actions, dont le siège social est situé à POMMARD (21630) La Garelle-Grande Rue, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 383 967 346 RCS DIJON, et ayant pour objet social l'exploitation de tous domaines viticoles et agricoles, de toutes parcelles de terres plantées ou non plantées et de tous immeubles bâtis ou non bâtis dépendant des domaines ou pouvant être utiles à ceux-ci.

- Monsieur François PARENT est titulaire de 5 actions
- Madame Anne Françoise GROS épouse PARENT est titulaire de 2435 actions.
- Mademoiselle Caroline PARENT est titulaire de 20 actions
- Madame Rosalie PARENT épouse MORIZOT est titulaire de 20 actions
- Monsieur Mathias PARENT est titulaire de 20 actions.

L'ensemble de ces parts représente 100 % des droits financiers et des droits de vote de la société.

#### **ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES TITRES**

En vue de bénéficier des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, Monsieur et Madame François PARENT, Mademoiselle Caroline PARENT, Madame Rosalie MORIZOT, Monsieur Mathias PARENT ont décidé de souscrire le

ATPG

AF

C

MP

RP

U